



## ASSURANCES DES LICENCIÉS Saison 2023 / 2024

La 2FOPEN a pour obligation de souscrire une **Responsabilité Civile (RC)** dont bénéficient ipso facto les Comités départementaux et leurs sections, conformément à l'Article L321-1 du Code du Sport.

Pour des raisons d'optimisation des coûts et d'une couverture assurantielle performante, la 2FOPEN a fait le choix de proposer l'assurance MAIF **Indemnisation Dommages Corporels (IDC) de base** à 2,50 € dans le prix de la licence. Si vous ne souhaitez pas en bénéficier, son remboursement vous sera fait sur simple demande adressée à la Fédération par mail personnel à [comptabilite@2fopen.com](mailto:comptabilite@2fopen.com) ou en utilisant le coupon détachable du document MAIF fourni par votre Comité départemental

### Comment choisir votre formule d'assurance ?

#### **IDC de base : couverture de toutes les activités pratiquées sous la licence 2FOPEN**

- Si l'adhérent est déjà couvert par un contrat Indemnisation Dommages Corporels à titre individuel, les indemnités **des deux contrats se cumulent**.
- Le versement d'un capital en cas d'invalidité permanente intervient dès le 1<sup>er</sup> point (10 % d'AIPP dans le contrat individuel).
- Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération (*cf. notice individuelle dommages corporels MAIF qui détaille les conditions*).
- En cas d'accident, le dossier de l'assuré sera géré directement par la 2FOPEN sans passer par la délégation départementale MAIF.

#### **IA Sport+ : couverture renforcée pour les activités sportives**

- L'adhérent a la possibilité de prendre une assurance renforcée, la garantie **I.A. Sport+**, qui est une garantie complémentaire lui permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée.
- Lorsqu'elle est souscrite, elle se substitue, en cas d'accident, à la garantie Indemnisation Dommages Corporels de base. (*cf. Notice individuelle dommages corporels MAIF qui détaille les conditions*)